



Concours de fleurissement Règlement

1. Objet du concours

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées par les particuliers, artisans, commerçants et entreprises, en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins, balcons, fenêtres, vitrines fleuris de la Ville de Carquefou.

Le concours s'inscrit dans l'agenda 21 de la Ville compte tenu des aspects environnementaux, de la solidarité et du bien-être pouvant être générés par ce concours.

2. Les catégories du concours

- balcons, terrasses, murettes (comprenant balcons d'appartement et maison avec terrasse ou murette fleurie – pour les maisons : seuls les balcons seront alors jugés).
- maisons avec jardin de moins de 100 m² (possibilité limitée de fleurissement)
- maisons avec jardin de plus de 100 m²
- première participation

- Pour toutes les catégories :

Tous doivent être visibles de la rue et seront notés avec ce critère.

Chaque participant s'engage pour la catégorie pour laquelle il s'est inscrit.

3. Inscriptions

Une seule inscription par habitant(e), par foyer et par catégorie est admise.

Les inscriptions sont enregistrées à la Direction de la Communication de la Ville de Carquefou, par téléphone, mail ou courrier.

L'inscription est gratuite.

Ne peuvent concourir les professionnels de l'Horticulture, ainsi que les élus municipaux.

4. Le jury et la notation

Le jury est composé d'élus de la Ville, nommés par le Maire, des gagnants du précédent concours, et au moins un technicien du service Espaces Verts de la Ville.

Le jury a pour mission de désigner, dans chacune des catégories définies ci-dessus, les lauréats parmi les candidats inscrits.



Le jury se détermine en tenant compte :

- de l'impression d'ensemble
- de la qualité de l'entretien (propreté, netteté)
- de l'harmonie des couleurs

Chaque critère est noté sur 10 points, la meilleure note étant 10.

Le jury tient également compte de l'environnement général de l'habitation, qu'il soit de type individuel ou collectif.

Le jury se prononce sur la qualité de la présentation mais également son intégration au site, la propreté générale du site et des abords de l'entité.

En cas d'égalité :

Viennent s'ajouter des points selon des critères « Respect de l'environnement ».

Les participants obtiendront des points supplémentaires si leurs pratiques correspondent aux critères suivants :

- utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie : oui, 5 points supplémentaires, non pas de point.
- pratique du compostage : oui, 5 points supplémentaires, non pas de point.
- utilisation de traitements respectueux de l'environnement : oui, 5 points supplémentaires, non pas de point.

A chaque critère, le participant devra donner un exemple de sa pratique. Les points cumulés viendront s'ajouter au total de points des candidats en cas d'égalité.

5 Les prix

Le classement ne concerne que les 5 premiers de chaque catégorie. Les premiers de chaque catégorie gagnent des bons d'achat d'une valeur de 140 euros. Les 5 classés reçoivent des bons d'achat dégressifs valables chez les fleuristes et pépiniéristes de la commune. Les autres participants reçoivent un bon d'achat de valeur identique valable chez les fleuristes et pépiniéristes de la commune. L'ensemble des participants reçoit un cadeau, fleur, plants ou livre.

Le jury se réserve le droit de désigner un prix coup de cœur, pour un balcon, un jardin, une terrasse... vu lors de son passage et pour lequel l'habitant n'est pas inscrit au concours. Ce gagnant recevra un bon d'achat et le même cadeau que l'ensemble des participants.

6 Passage du jury

Le jury local passe entre le 15 juin et le 06 juillet.

7 Dispositions complémentaires

Les gagnants du concours ne peuvent participer au concours durant deux années consécutives.

L'inscription au présent concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.